

FEU D'HERBE INTERDIT - INTERDIT - INTERDIT



La municipalité de Grand-Remous désire aviser ses citoyens que LES FEUX D'HERBE OU TOUT AUTRE GENRE DE FEUX SONT INTERDITS sur l'ensemble du territoire de notre municipalité.

- Les feux d'herbe constituent un danger pour la population, les habitants et la forêt, ils entraînent des pertes parfois très élevées.
- Les feux d'herbe apportent des déplacements coûteux à la municipalité.
- Tout autre type de brûlage nécessite une autorisation auprès de la municipalité.
- Contactez le service d'urbanisme pour plus d'informations au (819) 438-2877 poste 226.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION !